

MODÈLE N° 3

Arrêté du 25 mars 1908
sur l'administration des corps de troupe.
(dispositions générales.)

N° 1008
de la Nomenclature
générale.

CLASSE 1912. ⁽¹⁾

NOM

Foucault

(1) Classe dont l'homme fait partie ou avec laquelle il doit être classé d'après
l'ancienneté de service qu'il a accomplie.

Voir le fascicule *mobile* à la tête du livret.

MAISON ET LOGES — Impimerie et librairie militaires, HENRI C. ABLES-LAVAUZELLE

AVIS

Tout homme de troupe reçoit gratuitement, au moment de sa première incorporation, un livret individuel conforme au présent modèle.

Le livret individuel doit être laissé entre les mains du militaire à qui il est délivré.

OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin.

Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pouvoir, le cas échéant, justifier au moyen de cette pièce de leur libération définitive.

L'homme dans ses foyers est tenu de représenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile. En cas d'appel à l'activité ou de convocation pour les manœuvres, la présentation doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures; en tout autre cas, le délai est de huit jours.

L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie; il lui est délivré gratuitement un duplicata.

Matières contenues dans le présent livret.

Fascicule de mobilisation.

	PAGES.
Etat civil et militaire; services dans l'armée active; grade à l'époque de la libération du service actif; changements survenus dans le signalement; mariage contracté depuis l'incorporation; dates des passages et de la libération.	1 et 2
Sursis d'incorporation; ajournement; engagements de 4 et 5 ans; rengagements; hautes payes; solde mensuelle.....	3
Campagnes, blessures; citations et décorations.....	4
Cessation du service; stages.....	5
Instructions diverses militaires, emplois; vaccination et revaccination.....	6 à 8
Tir.....	9
Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.....	10
Effets emportés par l'homme; observations importantes.....	11
Marques extérieures de respect.....	12
Extrait du Code de justice militaire.....	13 à
Disposition de la loi du 24 mars 1903.....	18 à
Visa de la gendarmerie.....	24 à 31

NOM..... } Courret

PRÉNOMS. } Joseph

n° m^o 4546

**Enregistrement des effets de toute nature dont l'homme
est détenteur.**

*Règles à suivre pour indiquer sur le fascicule la remise et la
reprise des effets autres que ceux de harnachement.*

I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou L.

N indique les effets neufs.

B indique les effets qui ont servi.

L indique les effets de la collection d'instruction.

II. — Pour les effets de la 1^{re} portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la remise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. *Exemple*: Pour une veste *bonne* remise à l'homme pendant le mois de *mars* 1905, l'inscription à faire sera B 3, dans la colonne 1905. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.

III. — Pour les effets de la 2^e portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

Les effets à emporter par l'homme au moment du renvoi dans ses foyers ne sont pas rayés sur le livret.

Ce fascicule n'est utilisé que dans l'armée active; il est placé en tête du livret à la place qu'occupe le fascicule de mobilisation; il est maintenu par deux agrafes métalliques comme ce dernier.

Chappes (à Chappes)
Moulin

Montmarault

RECOMMANDATION IMPORTANTE.

Le présent fascicule ainsi que le Livret individuel qui le contient ne peuvent être communiqués :

En FRANCE, qu'aux autorités militaires, judiciaires, civiles ou aux personnes habilitées par l'autorité militaire;

A L'ETRANGER, qu'aux autorités diplomatiques françaises.

Classe de recrutement

1912

Numéro au registre
ou
à la liste matricule.

2009

MODÈLE N° 56

Art. 220 de l'instruction ministérielle
du 29 juillet 1926.

N° 96 de la Nomenclature spéciale.

FASCICULE DE MOBILISATION.

(Modèle Z.)

13 RÉGION.

Classe de mobilisation :

1912

Bureau de recrutement

Moulin

Nom

Courret

et prénoms

Joseph

Né le

12 janvier 1892

à

Chappes

Profession :

Cultivateur (fermier)

Grade : (1)

Soldat

Domicilié à

Sazeret

Canton de

Montmarault

Département d

Allier

Est placé dans la position « SANS AFFECTATION »

« EN AFFECTATION RESERVEE » au (3)

(2)

**VOIR L'ORDRE POUR LE CAS DE MOBILISATION
PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE.**

(1) Porter sur cette ligne la mention « Service auxiliaire » pour les hommes appartenant à ce service.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Indiquer l'organe mobilisateur d'affectation et son lieu de stationnement du temps de paix.

1017-20/d. sp. bleu 711-J. 32887-39.

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Si à la mobilisation générale le porteur du présent fascicule se trouve hors de son domicile ou de sa résidence habituelle, il devra présenter sans délai à la Brigade de gendarmerie de sa nouvelle résidence.

SERVICES

DE LA DÉFENSE PASSIVE.

En exécution de l'article 11 de la loi du 11 juillet 1938, les militaires des réserves à l'expiration des 28 années de service militaire auxquelles ils sont astreints par la loi de recrutement, restent à la disposition du Ministre de la Défense nationale et de la Guerre pendant 2 années pour être affectés aux formations de la Défense passive.

ORDRE

POUR LE CAS DE MOBILISATION.

En cas de mobilisation générale, le porteur du présent fascicule restera provisoirement dans ses foyers et ne se mettra en route qu'après réception d'un ordre d'appel lui indiquant le corps ou service à rejoindre, le lieu de convocation, les jour et heure de présentation,

ou encore, si une affiche rappelle les réservistes « EN AFFECTATION RÉSERVÉE » de sa classe (1) de mobilisation.

A Moulins, le 1 MARS 1940.

Le Commandant du Bureau de recrutement,

Maunul
BUREAU DE RECRUTEMENT
COMMANDEMENT
MOUTINS

(1) Voir cette indication pour les réservistes placés dans la position « Sans affectation ».

Classe de mobilisation : 19

(Voir page 1 du fascicule remis en échange de celui-ci.)

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE

DU FASCICULE DE MOBILISATION

du (1)

..... profession :

résidant à

Le présent fascicule, lorsqu'il est remplacé, doit être envoyé au Commandant de recrutement qui a établi le nouveau fascicule remis en échange de celui-ci.

Ce jour d'hui

nous, gendarme (2) à

ou Consul de France (2) à

avons inséré dans le livret individuel du dénommé ci-dessus, en échange du présent fascicule, un nouveau fascicule qui lui prescrit (3)

Fascicule à surcharge n^o

Signature du titulaire,

*Signature du gendarme
ou du Consul de France,*

(1) Grade, disponible, réserviste, nom et prénoms, classe de recrutement, profession, numéro au registre ou à la liste matricule.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Reproduire les indications de l'ordre de route du nouveau fascicule (jour et heure en toutes lettres).

Coupon à détacher
pour la tenue du carnet médical.

Coupon à détacher
pour la tenue du carnet médical.

Zouret
Joseph

Zouret
Joseph

1912
Montluçon
2005

1912
Montluçon
2005

Oui. (1)

Non.

(2)

Oui. (1)

Non.

(2)

artées dès le temps de paix.
aitant.

...ent LIVRET, contenant trente-quatre pages, appar-

(Garde).

Zouzelet

Joseph

né le 12 Janvier 1892

Chazelles

canton de **MONTMARIAULT**

département de **ALLIER**

résidant à *Deux-Echoueres*

canton de *Montet*

département de **ALLIER**

Profession de *Cultivateur*

Fils de feu *Jean*

et de *Buget Rosalie*

domiciliés à *Sazeret*

canton de **MONTMARIAULT**

département de **ALLIER**

Marié le

à

alors domiciliée à

département de

(Voir mariage contracté sous les drap., p. 2.)

Jeune soldat (1) *Appelé Service Armé*

de la classe de 1912, de la subdivision de **MONTLUÇON**

canton de **MONTMARIAULT**

ou Eng-gé an, le 19

à département de

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19, de la subdivision

d canton de

Passé du service (2) dans le service (2)

par décision d (3) en date de

Numéro
au registre matricule
du recrutement :

2209

Partie de la liste du
recrutement cantonal.

pre

Numéro
de la liste matricule.

(1) Appelé non pour le service armé ou appelé classé dans le service auxiliaire.

(2) Armé ou auxiliaire, suivant le cas.

(3) Conseil de revision ou Commission de réforme.

Signalément.

Cheveux *noir*

Yeux *noir*

Inclinaison :

Front { Hauteur : *moyen*

Largeur :

Dos :

Base :

Nez { Hauteur *rectiligne*

Saillie :

Largeur *ovale*

Visage

Renseignements physiologiques
complémentaires :

Taille : 1 mètre *187* centimètres.

Taille rectifiée : 1 mètre cent

Marques particulières :

Temps de service
accompli
dans l'armée active.

Ans :

Mois :

Jours :

Grade

à l'époque de la libération du service actif (1).

Changements
survenus
dans le signalement
depuis
l'incorporation.

Taille rectifiée :

Mariage contracté
depuis
l'incorporation.

Marié le

19

à

alors domiciliée à

département d'

Autorisation du Conseil d'administration en date du

Dates des passages et de la libération.

Dans la réserve de l'armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Libération définitive du service milit.
---	-------------------------------	---	--

1^{er} Octobre 1915

1^{er} Octobre 1926

1^{er} Octobre 1915

1^{er} Octobre 1915

A MONTLUÇON

le 1^{er} Octobre 1915

Le Commandant du bureau de recrutement,

J. Raffin

(1) Indiquer si le titulaire est soldat de 1^{re} classe, caporal ou brigadier, ou sous-officier.

Sursis d'incorporation. — Ajournements.

Engagements (1) et rengagements.

Engagé le	19	pour	à compter du	19
Engagé le	19	pour	à compter du	19
Rengagé le	19	pour	à compter du	19
Rengagé le	19	pour	à compter du	19
Rengagé le	19	pour	à compter du	19

Commissionné le	19
Commissionné le	19
Commissionné le	19

Haute paye journalière d'ancienneté.

De	centimes, le	19	De	centimes, le	19
De	centimes, le	19	De	centimes, le	19
De	centimes, le	19	De	centimes, le	19

Solde mensuelle des sous-officiers.

Admis à la solde mensuelle après 5 ans, le	19
Admis à la solde mensuelle après 8 ans, le	19
Admis à la solde mensuelle après 11 ans, le	19

(1) Pour 4 ou 5 ans.

Aptitudes spéciales à certaines fonctions de l'arme.

Professions spéciales exercées dans la vie civile.

Dans le cas où l'homme aurait obtenu un certificat de capacité pour la conduite des voitures automobiles, mention devra en être faite dans la forme indiquée ci-après :

A obtenu en 19..... de M. le Préfet d (1).....

le certificat de capacité pour la conduite d (2).....

Vaccination et revaccinations.

	DATE.	RÉSULTATS.	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ DU SERVICE.
A l'arrivée au corps....	22 Oct. 1918	Vacciné ou vacciné avec succès.....	<i>[Signature]</i>
Au corps....	1 ^o 18/2/18	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès.....	<i>[Signature]</i>
	2 ^o	Revacciné avec succès certain ou sans succès....	
Dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale ou sa réserve.	1 ^o	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès.....	
	2 ^o	Revacciné avec succès certain ou sans succès....	

(1) Du département d (indiquer le département) ou mettre : de M. le Préfet de police pour les certificats délivrés dans le département de la Seine.

(2) Désigner la nature du ou des véhicules auxquels s'applique le certificat.

Tir à la cible.

MODÈLE N° 4
annexé au Règlement
du 31 août 1905.

ANNÉES.	CLASSEMENT (FUSIL).	RÉCOMPENSES
	Total des balles mises. (Revolver.)	OBTENUES À LA SUITE DES TIRS DE L'ANNÉE ET DES CONCOURS. (Cors de chasse en drap, cors de chasse bro- dés, grenades, épinglettes, médailles.)
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		

Prix et Mentions honorifiques
OBTENUS DANS LES CONCOURS NON MILITAIRES.

Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

DÉSIGNATION des effets.	MESURES correspondant AUX EFFETS DÉSIGNÉS.	TYPE ET SUBDIVISION DE L'EFFET CORRESPONDANT aux mesures prises (A).			
		POINTURE ET GROSSEUR POUR LA CHAUSSURE.			
		A l'époque de l'incorporation.	Au moment du renvoi dans ses foyers.	Lors du 1 ^{er} appel comme réserviste.	Lors de l'appel comme territorial.
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 centimètres de terre).....	116 Type D.	Type	Type	Type
	Grosseur sous les bras.....	94 3 ^e sub. sub. sub. sub.
Tanique, dolman ou veste.	Longueur de la taille.....	116 Type B.	Type	Type	Type
	Grosseur sous les bras.....	105 2 ^e sub. sub. sub. sub.
Pantalon ou culotte.	Long d'entrejambe.....	73 Type C.	Type	Type	Type
	Grosseur de ceinture.....	86 2 ^e sub. sub. sub. sub.
Képi, shako ou casque.	Grosseur du tour de tête.....	57			
Brodequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied.....	27			
	Grosseur aux doigts de pied.....	25.5	Pointure : 30.4	Pointure :	Pointure :
	Grosseur au cou-de-pied.....	27.5			
Guêtres.	Selon la pointure du soulier.....	29 ^e			

(A) Si un homme a 150 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capote : Type A, 1^{re} subdivision.

Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 108 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 1^{re} subdivision.

Si l'homme a 93 centimètres comme longueur d'entrejambe et 98 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1^{re} subdivision.

Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser au pied introduit dans la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens de la longueur, on inscrira, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4, pour indiquer la largeur de la chaussure qui lui convient.

Effets emportés par l'homme au moment de son renvoi dans ses foyers.

1 Casque - 1 ceinture flanelle - 2 jans
chausselles - 1 cravate - 1 trousse garnie
+ 2 jans brodequins (marche et repos)
2 chemises - 2 caleçons - 1 jans bretelles -
1 mouchoir - 2 cravats moultés - 1 quant
1 bidon complet.

une paire brodequins en mauvais état à changer.

Arrière

Observations importantes.

1^o Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leurs corps porteurs de ces effets pour les périodes d'instruction et en cas de mobilisation. Les militaires qui ne se seront pas conformés à ces instructions seront passibles de punitions.

2^o Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation, apporteront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales du brodequin en service, seront remboursés de sa valeur.

Visa de la gendarmerie constatant les changements successifs.

DE DOMICILE.	DE RÉSIDENCE.
<p>Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>	<p>Vu à l'arrivée dans la commune d <i>Chappes</i> canton d <i>Montmarault</i> subdivision de région d <i>Moulucron</i> A <i>Montmarault</i> le <i>19 mai</i> 19<i>01</i></p> <p><i>O.</i> Le Commandant de la Gendarmerie,</p> <p><i>contat</i></p>
<p>Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>	<p>Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>
<p>Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>	<p>Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>
<p>Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>	<p>Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>

Visa de la gendarmerie constatant les déplacements successifs

POUR VOYAGER.	POUR SE FIXER EN PAYS ÉTRANGER.
<p>Vu au départ de la commune d pour voyager en (1) A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>	<p>Vu au départ de la commune d pour se rendre à A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>
<p>Vu au retour dans la commune d canton d subdivision de région d (2) de l'intéressé A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>	<p>Vu au retour dans la commune d canton d subdivision de région d (2) de l'intéressé A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>
<p>Vu au départ de la commune d pour voyager en (1) A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>	<p>Vu au départ de la commune d pour se rendre à A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>
<p>Vu au retour dans la commune d canton d subdivision de région d (2) de l'intéressé A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>	<p>Vu au retour dans la commune d canton d subdivision de région d (2) de l'intéressé A, le 19</p> <p>Le Commandant de la Gendarmerie,</p>

(1) Indiquer le pays.
(2) DOMICILE ou RÉSIDENCE selon le cas.

Coupon à détacher
pour la tenue du carnet médical.

d'ordre.....

usuel).....

*Zauvet
Joseph*

pagnie ou batterie.....

éro matricule du corps.....

Classe de recrutement.....

Subdivision de région.....

Numéro du registre matri-
cule.....

*1912
Montluçon
2005*

e de la maladie ou de la bles-
.....

{ Oui.....
Non.....

Oui. (1)

Non.

(2)

indications relatives à l'état civil ou à l'affectation sont p
à ou non suivant le cas. — (2) Date et signature du médecin

Handwritten notes in a box at the top right of the reverse side.

Handwritten text on the right side of the reverse side.

Handwritten text on the right side of the reverse side.

20

(Partie administrative.)

RENSEIGNEMENTS SUR LE PASSAGE, le traitement ou l'évacuation des malades et blessés.	NUMÉRO MA- TRICULE.	DÉSIGNATION		NOMS ET PRÉNOMS.	GRADE.	DATE ET LIEU DE NAISSANCE. (1)	DOMICILE DES PARENTS. (1)
		DU CORPS.	de la C ^{ie} ou de la batterie.				
N° au carnet de passage et des entrées de l'ambu- lance de } Timbre humide indicatif des dates d'entrée et de sortie :	(2)			Zaurel Joseph		12 janvier 1892 Chappes Montmarault	Sazeret Montmarault Allier
Évacué sur (Indication de la formation.) de	(3)						
N° au carnet de passage et des entrées de }				Zaurel Joseph		12 janvier 1892 Chappes Montmarault	Sazeret Montmarault Allier
Évacué le							
N° au carnet de passage et des entrées de }				Zaurel Joseph		12 janvier 1892 Chappes Montmarault	Sazeret Montmarault Allier
Évacué sur							

(1) Indication de la commune et du département. — (2) Coupon à détacher et à coller sur le carnet de passage et des entrées. — (3) Coupon à détacher et à coller sur la feuille d'évacuation.